

## S.F.D.I. – COLLOQUE DE LYON

problématique ne peut plus être considérée comme étrangère au mandat des missions et y occupe une place non négligeable, bien que fluctuante.<sup>63</sup>

En amont, les Etats eux-mêmes prennent conscience du besoin de gérer en coopération l'interdépendance du développement et de la sécurité en zone conflictuelle : ainsi peut-on interpréter la récente formation du G5 du Sahel le 16 février 2014<sup>64</sup> ; il reste à créer, en aval, une stratégie globale pour le développement dans les opérations de maintien de la paix.<sup>65</sup>

### RÉSUMÉ

L'interdépendance entre la paix et le développement est un principe théorique affirmé de longue date par les Nations Unies. Elle a pour conséquence pratique l'insertion plus ou moins explicite de véritables compétences de développement local dans le mandat assigné aux missions internationales de maintien de la paix. Ces nouvelles attributions ne vont pas sans difficulté, non seulement dans leur mise en œuvre ardue sur un terrain conflictuel, mais aussi parce qu'elles remettent en cause les classifications doctrinales classiques. L'étude comparée des deux missions soudanaises de l'ONU (MINUAD & MINUSS) en est l'illustration.

### ABSTRACT

The United Nations has long recognized the nexus between peace and development as a major theoretical principle. One of his practical consequences is the emergence of more or less explicit development competences in the mandate of international peacekeeping missions. These new abilities require a cautious approach because their implementation in a conflict zone is difficult, and they challenge too classical conceptions of legal doctrine. A comparative study of both UN missions in South Sudan and Darfur appears as an appropriate way to reveal this complexity.

---

<sup>63</sup> Alors que la MINUAD continue de mettre en avant son soutien aux initiatives locales de redressement (ONU, Mission conjointe au Darfour, « UNAMID Deputy Chief Visits West Darfur to Meet Local Authorities, Discuss Development », communiqué de presse, 18 mai 2014), la MINUSS a quant à elle complètement suspendu ses activités de développement et se cantonnerait désormais à la protection impartiale des civils, conformément aux dernières consignes en ce sens (ONU, Secrétaire général, *Rapport au Conseil de sécurité sur le Soudan du Sud*, 6 mars 2014, S/2014/158, §67.

<sup>64</sup> Sommets des Chefs d'Etat du Burkina Faso, de la Mauritanie, du Mali, du Niger et du Tchad, « Création d'un cadre institutionnel de coordination et de suivi de la coopération régionale en matière de développement et de sécurité dénommé G5 du Sahel », communiqué de presse final, Nouakchott, 16 février 2014, §15.

<sup>65</sup> Cette démarche d'évaluation a été initiée par les Nations Unies avec la création de la Commission de consolidation de la paix et de son Bureau d'appui en 2005, et paraît s'inspirer d'une approche pragmatique fondée sur les retours du terrain : v. au sujet de notre étude de cas, ONU, Secrétaire général, *Apport d'un appui intégré, cohérent et coordonné au Soudan du Sud par les organismes des Nations Unies*, rapport au Conseil économique et social, 10 mai 2013, E/2013/73, 17 p. ; et ONU, Conseil de sécurité, résolution 2148 (2014), 3 avril 2014, S/RES/2148 (2014), pp. 4-5, §§10 & 12.